



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 06 décembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Jocelyne RIBUIGENT, MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (2) MMES Catherine BARNEDES, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (11) : MMES Marie COSTA (procuration à Jean-Victor HERETE), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Daniel BAUX), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS), Bernard REMEDI (procuration à Guillaume CERVANTES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Fixation de la tarification de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 :

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;



CONSIDERANT que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance consommation d'eau potable ;

CONSIDERANT que la tarification de l'eau est assujettie à quatre catégories de taxations à savoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la redevance consommation et la redevance performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour prélèvement ressource naturelle ;

CONSIDERANT que le taux de TVA applicable s'établit à 5,5% ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0,43 euro HT/m³** pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 euro HT/m³** pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

CONSIDERANT que le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élève à **0,01 euro HT /m³** ;

CONSIDERANT que le tarif de la redevance prélèvement ressource naturelle à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élève à **0,1 euro HT/ m³**.

Hormis les tarifs liés à la réforme des redevances Agence de l'eau, les tarifs de la part fixe et de la part variable restent inchangés par rapport à 2024.

Le 26 novembre 2024, la Commission de l'Eau et de l'Assainissement a proposé la mise en application de la grille tarifaire ci-dessous au 1^{er} janvier 2025 :

Communes	2025						
	Eau potable						
	Part Fixe	Part Variable	Redevance Consommation	Redevance Perf réseau eau potable	Redevance prélèvement	Prix m ³ HT	Prix m ³ TTC
Corsavy	50	1,1	0,43	0,01	0,1	1,52	2,17
Coustouges	50	1,3	0,43	0,01	0,1	1,72	2,38
La Bastide	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85
Lamanère	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85
Le Tech	50	1,1	0,43	0,01	0,1	1,52	2,17
Montbolo	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85
Montferrer	80	1,48	0,43	0,01	0,1	2,15	2,83
Prats de Mollo	50	1,3	0,43	0,01	0,1	1,72	2,38
Saint Laurent de Cerdans	50	1,55	0,43	0,01	0,1	1,97	2,64
Saint Marsal	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85
Serralongue	57	1,1	0,43	0,01	0,1	1,58	2,23
Taulis	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **FIXE** à 0,01 euro HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PREND ACTE** du tarif de la redevance pour consommation d'eau potable fixé à 0,43 euro HT/m³ ;
- **FIXE** les tarifs de référence des prix de l'eau potable tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du 01 janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.